



Présents :

M. Marc DUVIVIER, Bourgmestre-Président,
MM. Raymond VIGNOBLE, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Patrice BOUGENIES, Jean-Luc FAIGNART et Mme Carine DELFANNE,
Echevins ;
M. Christophe DEGAND, Président du Centre public d'Action sociale ;
M. Jean-Pierre DENIS, Premier Echevin empêché ;
MM. José PETTIAUX, Philippe CHEVALIER, Laurent POSTIAU,
Serge DUMONT, Jérôme SALINGUE, Mmes Séverine DE WEIRELD,
Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, Emilie FOURDIN, MM.
Bruno MONTANARI, Ronny BALCAEN, Guy STARQUIT,
Albert DUTILLEUL, Mmes Nathalie LAURENT, Lucette PICRON,
Christelle VAN SNICK-HOSSE, MM. Philippe DUVIVIER, Vincent
BEROUDIA, Damien FOUCART, Mme Jessica WILLOCOQ et ~~M. Laurent~~
BILTRESSE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

040/363-13 : redevance sur la location de caveaux d'attente

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 & 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25/05/2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 25/05/2018, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la location de caveaux d'attente.

Le taux est fixé à 25 € par mois.

Cette redevance sera payée lors du transfert du corps soit dans la sépulture de famille, soit dans le cimetière d'une autre commune, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 2.

Tout mois commencé est dû intégralement, la computation se faisant de date à date.

Article 3.

La redevance est due par la personne qui sollicite le caveau.

Article 4.

A défaut de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes

Article 5.

L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

Article 6.

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7.

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Marc DUVIVIER

Pour extrait conforme:

Pour le Bourgmestre-Président,